



GRILLE DES HONORAIRES TTC

TRANSACTIONS IMMOBILIERES DANS L'ANCIEN

De 0 à 200.000 €	----- 6.5%
De 200.001 à 300.000 €	----- 6%
De 301.000 à 400.000 €	----- 5.5%
Supérieur à 400.000 €	----- 5%

Les honoraires sont, selon ce qui aura été prévu au mandat confié par le vendeur et le cas échéant par l'acquéreur ainsi qu'à l'avant contrat de vente, à la charge de l'un ou l'autre voire des deux.

Notre activité d'agent immobilier est réglementée par la loi n°70-9 du 2 janvier 1970 Et son décret d'application n°72-678 du 20 juillet 1972. La garantie financière sur l'activité immobilière de Financière de Surveillance ne prévoit pas le maniement et la détention de fonds.